



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU PERSONNEL DEVANT SIEGER AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE CROLLES

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 79-2026 en date du 19 juin 2026 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 5 et celui du collège des représentants de l'employeur à 5,

Vu l'arrêté municipal n°2023-007 désignant les représentants devant siéger au CST après les élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 et les nominations par l'organisation syndicale représentative,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales,

Considérant qu'il y appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité relevant du comité social territorial, placé auprès de la mairie de Crolles ;

A R R E T E

ARTICLE 1° - La composition du comité social territorial de la commune de Crolles s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires

Nom-Prénom	Fonction
LORIMIER Philippe	Maire
TANI Annie	4 ^{ème} adjointe
FRAGOLA Annie	8 ^{ème} adjointe
POMMELET Serge	1 ^{er} adjoint
LANNOY Françoise	2 ^{ème} adjointe

Suppléants

Nom-Prénom	Fonction
MARROT Philippe	Conseiller municipal
FAURE Laëtitia	Conseillère municipale
LIZERE Marc	3 ^{ème} adjoint
ROETS Eric	Conseiller délégué
DUMAS Isabelle	Conseillère municipale

Représentants du personnel**Titulaires**

Nom-Prénom	Fonction
AMIRA Nora	Assistante de pôle et de gestion / Développement Social
BERT-ERBOUL Christophe	Responsable d'équipe festivités / Services techniques
RAT Lilian	Intervenant en maintenance technique & exploitation - Acheteur / Magasinier
WINDELS Laurence	Chargée d'accueil et d'information / Pôle culturel
BESSON Régis	Agent spécialisé des Espaces Verts – Elagueur / Services techniques

Suppléants

Nom-Prénom	Fonction
CHUPIN Nicolas	Responsable d'équipe espaces naturels / Services techniques
RICHER Nathalie	Instructeur gestionnaire - Achats et conventions / Finances

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et affiché dans les locaux de la commune de Crolles.

A Crolles, le **02 JUL. 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

pour le Maire absent
Serge POMMELET 1er Adjoint



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.